

Qu'est-ce que la loi Climat et Résilience ?

Loi Climat et Résilience, définition et objectifs ?

La Loi Climat et Résilience est une réponse du gouvernement français face aux conséquences du réchauffement climatique afin de garantir la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins, et de limiter ledit réchauffement à + 2 °C d'ici la fin du siècle comme acté par l'Accord de Paris.

Comment cette réglementation ancre-t-elle les enjeux écologiques dans notre société ? Quelles sont les principales mesures à mettre en œuvre ? Poursuivez la lecture de cet article pour devenir incollable sur le sujet !

Publiée au Journal Officiel le 24 août 2021, la loi Climat et Résilience est constituée de nombreuses mesures de lutte contre le dérèglement climatique et de résilience face aux conséquences dudit dérèglement.

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat (CCC), cette réglementation composée de 305 articles vise à prendre en considération les enjeux écologiques au sein de notre société. L'objectif ? Accélérer la transition de l'ensemble des acteurs vers une société et une économie neutres en carbone.

Cinq grandes thématiques de la vie quotidienne font l'objet de mesures contraignantes applicables progressivement :

- les modes de consommation ;
- les transports ;
- les logements ;
- l'alimentation ;
- la production et le travail.

Une loi élaborée par la Convention citoyenne pour le climat ?

La Loi Climat et Résilience fait suite aux 149 propositions environnementales de la Convention citoyenne pour le climat.

De quoi parle-t-on ??

Créée en 2019 par Emmanuel Macron, ladite Convention est composée de 150 citoyens français invités à élaborer des mesures concrètes pour lutter contre le réchauffement climatique. L'objectif ? Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 40 % d'ici 2030 et par rapport à 1990.

À l'issue des travaux de 2021, Emmanuel Macron a retenu 146 propositions sur les 149 suggérées par la Convention. Ces propositions ont été soumises « sans filtre » à référendum, puis au vote du Parlement. Après de multiples réunions, lesdites propositions ont ensuite donné lieu au « projet de loi climat », devenu la Loi Climat et Résilience. ?

La France poursuit son action dans la protection de l'environnement

Les mesures définies par la Loi Climat et Résilience viennent compléter d'autres réglementations existantes. Elles se retrouvent notamment dans :

- **la loi de finances 2021** pour la transition écologique, qui présente notamment des mesures budgétaires en faveur de la croissance verte ;
- **le plan France Relance** - déployé par la loi ci-dessus - mobilisant 30 milliards d'euros en vue de « préparer la France à l'horizon 2030 » ;
- **la loi du 24 décembre 2020** relative à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée ;
- **la loi du 24 décembre 2019** d'orientation des mobilités, qui vise à intégrer les enjeux environnementaux dans le cadre général des politiques de mobilités.

Quelles sont les mesures clés portées par la Loi Climat et Résilience ?

Rénover les passoires énergétiques ?

Le secteur du logement est responsable chaque année de 123 millions de tonnes de CO2 et représente 44 % de l'énergie française consommée.

Dans ce contexte, la Loi Climat et Résilience propose trois principales mesures en vue de réduire l'impact environnemental et énergétique des bâtiments :

- **geler les loyers des logements énergivores** - c'est-à-dire les passoires énergétiques étant notées F ou G au diagnostic de performance énergétique (DPE). Entrée en vigueur le 24 août 2022, cette mesure oblige les propriétaires à réaliser des travaux de rénovation énergétique s'ils veulent augmenter le loyer du logement en location ;
- **interdire la mise en location des logements mal isolés** dès 2025 pour les passoires thermiques notées G, 2028 pour les logements notés F et 2034 pour les logements notés E. Les propriétaires devront opérer les rénovations thermiques adéquates pour assurer le retour de leur bien à la mise en location ;
- garantir l'accès de tous les ménages à un **mécanisme de financement de reste à charge** pour les travaux de rénovation.

Dans le même temps, le gouvernement prévoit d'encadrer et de limiter la bétonisation des terres. En outre, d'ici 2030, la Loi Climat et Résilience envisage de réduire le rythme d'artificialisation de sols par deux, en vue d'atteindre la neutralité en 2050. ?

De plus, depuis la promulgation de la loi, la construction de centres commerciaux est interdite sur des sols naturels ou agricoles.

Améliorer nos modes de consommation ?

Actuellement, notre société repose sur une économie linéaire (produire, consommer, jeter) très polluante. La Loi Climat et Résilience requiert ainsi la création d'une étiquette environnementale - appelée « éco-score ». Le but ? Améliorer l'information du consommateur quant à l'impact environnemental des produits et des services qu'il achète, afin de favoriser les articles écologiquement vertueux. ?

De plus, depuis le 22 août 2022, les publicités en faveur des énergies fossiles - les produits pétroliers, l'hydrogène carboné et les énergies issues du charbon minier - sont interdites. En 2028, le gouvernement prévoit l'interdiction des publicités portant sur les voitures les plus polluantes. ?

Autre mesure de taille : la mise en place le 1er septembre dernier du dispositif « Oui Pub » grâce auquel seules les personnes affichant cette mention sur leur boîte aux lettres peuvent recevoir des publicités papier. Ce dernier doit permettre de réduire le gaspillage des imprimés publicitaires, qui représente encore 900 000 tonnes de déchets par an. ?

L'expérimentation menée par les collectivités locales volontaires se termine en 2025.

Verdir les transports ?

Le secteur des transports est encore loin d'être neutre pour l'environnement, puisqu'en 2019, il représentait 31 % des émissions françaises de GES. Plusieurs mesures de la Loi Climat et Résilience agissent sur cette source non négligeable de pollution :

- **la création de 33 nouvelles zones à faibles émissions (ZFE-m)** d'ici fin 2024. Ces zones restreintes interdiront l'accès aux véhicules Crit'air 5 en 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025 ;
- **la création de voies réservées au covoiturage ;**
- **l'élargissement de la prime à la conversion** au vélo à assistance électrique ;
- **la mise en place d'un prêt à taux zéro** d'ici 2023 pour l'achat d'un véhicule propre - une aide à destination des ménages modestes résidant dans des ZFE ;
- **la fin de la vente des véhicules** émettant plus de 95 grammes de CO₂/km en 2030 - une mesure également présente dans le paquet climat « Fit for 55 ».

Tendre vers une alimentation plus durable ?

La France utilise pas moins de 4,8 millions de tonnes de plastique par an. Pour cette raison, la Loi Climat et Résilience s'engage à limiter l'utilisation d'emballages - et donc la production de déchets plastique - en incitant les consommateurs à se tourner vers la vente en vrac.

D'ici 2030, les supermarchés de plus de 400 m² d'espace de vente devront consacrer 20 % de leur surface au vrac - autrement dit, un cinquième de leur surface. ?

Autre avancée majeure : depuis la rentrée 2021, les cantines scolaires sont dans l'obligation de proposer un menu végétarien au moins une fois par semaine. Dès le 1er janvier 2023, les structures qui proposent plusieurs menus devront élaborer une option végétarienne, et ce, quotidiennement. ?

Revoir nos modèles de production ?

Nos modèles de production ne répondent pas aux enjeux actuels. La Loi Climat et Résilience ambitionne d'aligner notre stratégie nationale de la recherche avec la stratégie nationale bas carbone, mais aussi celle pour la biodiversité.

Il convient de transformer l'économie actuelle vers une économie circulaire plus vertueuse - où tout

(ou presque) est réutilisable. À ce titre, la réglementation oblige l'ensemble des marchés publics à prendre en compte les critères écologiques - notamment en ce qui concerne les pièces détachées.

Concernant la production d'énergie, le gouvernement met tout en œuvre pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables - en renforçant son soutien à l'hydroélectricité, l'hydrogène et le biogaz.

À titre d'exemple, l'extension de l'obligation d'installation de panneaux solaires ou de toitures végétalisées sur les surfaces commerciales et les parkings de plus de 500 m², ainsi que les bureaux ayant une surface de 1 000 m² compte parmi les mesures annoncées. ?

À noter : en 2020 en France, le bouquet énergétique primaire réel n'était composé que de 12,9 % d'énergies renouvelables.

Renforcer les sanctions en cas d'atteinte à l'environnement ?

Au-delà de prendre en considération les enjeux environnementaux au sein de notre société, la Loi Climat et Résilience durcit les sanctions pénales en cas d'atteinte à l'environnement avec la création :

- **d'un délit de mise en danger de l'environnement**, c'est-à-dire exposer l'environnement à un risque de dégradation durable de la faune, de la flore ou de l'eau (sanctionné de 3 ans de prison et de 250 000 € d'amende) ;
- **d'un délit général de pollution des milieux et d'un délit d'écocide**, qui condamnent tous deux les atteintes les plus graves à l'environnement (la faune, la flore, la qualité de l'air, du sol et de l'eau) d'une peine maximale de 10 ans de prison et de 4,5 millions d'euros d'amende - ou 22,5 millions d'euros pour les personnes morales. L'amende peut aller jusqu'à dix fois « le bénéfice obtenu par l'auteur du dommage ».

Comment s'assurer du respect de la loi ?

- chaque année, le Haut Conseil pour le climat (HCC) - en appui de la Cour des comptes - évaluera la mise en œuvre des mesures prévues par la Loi ;
- tous les trois ans, le Haut Conseil pour le climat analysera les actions mises en place par les collectivités locales pour réduire les émissions de GES et s'adapter au changement climatique.